

## INFO PRESSE

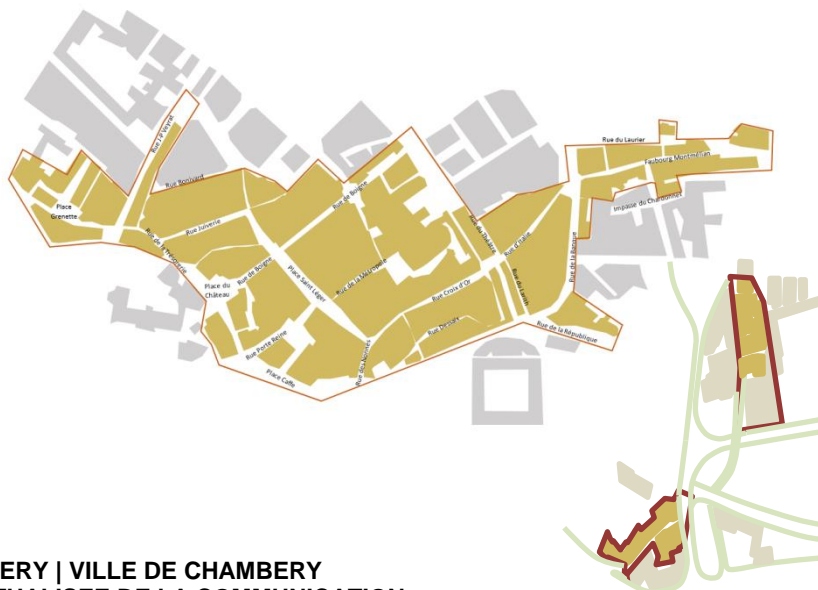
Date : 24/04/2018

De la part de service communication  
04 79 96 87 35 - communication@grandchambery.fr

### Inauguration du local OPAH-RU à Chambéry

Ce samedi 21 avril 2018 a été inauguré le local dédié à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain, démarche ambitieuse engagée par la Ville de Chambéry, par Grand Chambéry et par l'Agence Nationale de l'Habitat pour réhabiliter les logements du centre ancien de Chambéry lors des cinq prochaines années.

Plus de 3300 logements du centre-ville sont concernés par l'opération : les secteurs du Faubourg Montmélian, de l'Ilot Saint Léger/Burdin, des Ilots croix d'Or/rue d'Italie, de l'Ilot Lans/Sénat, du Faubourg Nézin, de l'Ilot Sainte Barbe/Bernardines et des Ilots Veyrat, Juiverie, Cathédrale et Porte Reine sont visés par ce programme de réhabilitation.



**GRAND CHAMBERY | VILLE DE CHAMBERY**  
**DIRECTION MUTUALISÉE DE LA COMMUNICATION**  
106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 87 35 - grandchambery.fr - cmag-agglo.fr - chambery.fr  
@GrandChambery | @VilledeChambery - @ChamberyOfficiel

Le local dédié à l'opération, situé 15 Faubourg Montmélian, constitue un élément clé du programme. Ouvert au public les lundis de 14h à 18h et mercredis de 9h à 12h et de 14h à 18h, il permet en effet aux propriétaires ou copropriétaires désirant réhabiliter leur logement de bénéficier d'une expertise technique gratuite assurée par les services de Cristal Habitat. Un numéro de téléphone est également joignable (04.79.71.99.64), et un site internet spécifique sera prochainement opérationnel.

Les potentiels bénéficiaires de l'opération sont éligibles si :

- les travaux envisagés permettent de traiter l'insalubrité ou le péril
- les travaux envisagés permettent d'adapter le logement pour permettre l'accessibilité ou favoriser l'autonomie des personnes dépendantes, en situation de handicap ou de vieillissement
- les travaux envisagés permettent une amélioration des performances énergétiques significative (35% au moins)

Dès lors que l'une de ces conditions est remplie, les travaux peuvent être subventionnés s'ils représentent au minimum 1.500 € hors taxes de travaux qui doivent être exécutés par des professionnels inscrits au répertoire des métiers ou du commerce. Les montants des subventions varient alors selon le type de travaux, le niveau de dégradation du bâti, et le niveau de revenu du ménage. Entre 35% et 60% de l'opération peuvent être financés, en sus des avantages fiscaux existants pour les propriétaires bailleurs qui s'engagent à louer leur logement durant les neuf prochaines années.

Pour rappel, cette opération fait suite à la volonté politique de la Ville de Chambéry de développer les actions visant à lutter contre l'habitat indigne, actions à la fois complémentaires et concomitantes à la revalorisation de son centre ancien. La nécessité d'engager un dispositif programmé spécifique sur le centre ancien a

également été identifiée comme une action prioritaire par l'agglomération, au titre de l'action 8 du Programme Local de l'Habitat « développer des dispositifs de résorption de l'habitat dégradé ». C'est ainsi qu'avait été menée une étude pré-opérationnelle sur Chambéry, dont les conclusions préconisaient d'assortir le dispositif OPAH – renouvellement urbain d'un volet copropriété dégradé, nécessaire pour permettre la mise en place d'actions adaptées au patrimoine immobilier chambérien.